



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

1. Application

Les instructions suivantes s'appliquent aux fournisseurs et aux sociétés de transport engagés par Nestlé Suisse (transporteurs routiers ou sous-traitants).

En cas de non respect des règles de sécurité et d'hygiène, un avertissement sera adressé par écrit à la direction de la société concernée. En cas de récidive, le chauffeur mis en cause sera renvoyé et l'accès au site lui sera définitivement interdit.

2. Sécurité et Hygiène

- 2.1. Tous les chargements complets de camion de provenance internationale doivent être scellés, les chargements partiels doivent être protégés par un cadenas
- 2.2. La sécurité et l'hygiène sont de la plus haute importance pour les chauffeurs de camion.
- 2.3. Une fois sur le site, les chauffeurs de camion doivent suivre les instructions des employés.
- 2.4. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité suivantes est **obligatoire** pour les chauffeurs de camion :
 - Limiter la vitesse, maintenir les portes du camion fermées lors des déplacements sur site
 - Allumer les feux lorsque la visibilité est réduite
 - Vérifier que les feux de marche arrière et les feux clignotants fonctionnent
 - Éviter de déambuler dans les zones de stationnement ou de manœuvre des véhicules
 - Rester sur les zones piétonnes définies (marquage au sol jaune)
 - Lorsqu'une zone est définie pour les chauffeurs de camion, ces derniers doivent y rester pendant toute la durée du chargement ou déchargement.
 - Porter de chaussures ou de bottes de sécurité (non fournies)
 - Porter un gilet de haute visibilité (fourni sauf chez Nestlé Waters)
 - Porter un casque ou une casquette antichoc (fournis sauf chez Nestlé Waters)
 - Porter des lunettes de sécurité (lorsqu'elles sont fournies, par exemple à Wangen)
 - Porter votre badge de visiteur en tout temps afin d'accéder à la cafétéria, par exemple, l'accès à la cafétéria se faisant via la zone de production (les cafétérias d'Orbe, de XII cantons et de Konolfingen ne sont pas accessibles aux chauffeurs)

- Sécuriser le camion avec des cales de roue manuelle d'un côté (des deux côtés lorsque cela est obligatoire sur le site) ou vérifier que les cales soient bien en place (automatique : Signal lumineux connecté à la porte de déchargement) avant tout chargement ou déchargement
- Le chauffeur doit rester dans la zone qui lui est assignée pendant le chargement ou le déchargement du camion.
- Lorsque le conducteur quitte la cabine, la clé doit être retirée et conservée par un opérateur Nestlé pendant toute l'opération de chargement ou de déchargement. (à XIII cantons, un casier est mis à disposition)

2.5. Le chauffeur doit suivre les instructions du personnel de l'usine.

2.6. Nestlé se réserve le droit de conduire le chauffeur hors des lieux s'il ne respecte pas les règles. Les contrôles de sécurité sont renforcés afin de protéger l'ensemble des employés et des partenaires externes au sein des sites Nestlé. Si l'un de vos chauffeurs (ou de ceux de votre transporteur) se comporte de manière inadaptée sur un site Nestlé, un avertissement écrit sera envoyé à votre société. En cas de récidive, Nestlé se réserve le droit d'expulser le chauffeur et de lui interdire l'accès au site. Dans un tel cas, une note informative vous parviendra.

2.7. Spécifique pour Nestlé Waters :

Le transporteur doit s'assurer, via un certificat de nettoyage spécifique pour les contrôles d'allergènes de camions silo, que la remorque ne transporte pas d'odeurs ni fortes ni persistantes qui pourraient pénétrer dans les produits NWCH et ainsi altérer leur goût. La remorque ne doit pas non plus avoir précédemment transporté des produits incompatibles avec les produits NWCH).

Pour tout camion ne remplissant pas les exigences sus-mentionnées, le déchargement sera systématiquement refusé et ceci sans compensation pour le transporteur.

Liste des produits incompatibles avec les produits NWCH :

- Produits chimiques
- Produits toxiques
- Produits radioactifs
- Produits odorants

Ordures ou cargo dégradé par micro-organismes

3. Adresse de livraison et horaires de réception des marchandises



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

3.1. Envoyé par camion, train, poste :

Usine	Heures de livraison
Broc	Porte 2 – Emballage Porte 4 – Fèves de cacao ou fèves de café Porte 5 – Matières premières de 7 h à 11 h 30, puis de 12 h 45 à 15 h 30
Orbe	de 7 h à 11 h 30, puis de 13 h à 16 h
Bâle	de 7 h à 11 h 30, puis de 13 h à 15 h 30
Konolfingen	Zone de réception des marchandises Est : Matières premières (Lait/Huile/IT12/Substances chimiques) Zone de réception des marchandises Ouest : Autres matières premières/emballage/exportation La rampe sera indiquée par un agent Securitas à l'entrée
Möhlín	Du lundi au jeudi : de 7 h à 11 h 45, puis de 13 h à 16 h Vendredi : de 7 h à 11 h 45, puis de 13 h à 15 h de 7 h à 12 h, puis de 12 h 30 à 16 h 30
Wangen	de 7 h à 16 h
Schafisheim	de 7 h à 17 h
Spreitenbach	Du lundi au jeudi : de 7 h à 11 h 45, puis de 12 h 30 à 16 h 30 Vendredi : de 7 h à 11 h 45, puis de 12 h 45 à 16 h
Nestlé Waters	Du lundi au jeudi : de 7 h à 16h00 Vendredi : de 7 h à 12 h 00

Usine	Adresse
Broc	Nestlé Suisse S.A. Fabrique de Broc Rue Jules Bellet 7 CH – 1636 Broc
Orbe	Nestlé Suisse S.A. Fabrique d'Orbe Route Via Urba 1 CH – 1350 Orbe
Bâle	Nestlé Suisse S.A. Fabrik Basel Horbürgstrasse 105 CH – 4057 Basel
Konolfingen	Nestlé Suisse S.A. Fabrik Konolfingen Nestlé Strasse 1 CH – 3510 Konolfingen
Entrepôt externe	Galliker Transport Bäumlimattstrasse 5 CH – 4313 Möhlín
Wangen	Nestlé Suisse S.A. Fabrik Wangen Industriestrasse 16 CH – 4612 Wangen b. Olten
Schafisheim	Lagerhäuser Aarau AG Logistikcenter Schafisheim Aegerten 1 CH – 5503 Schafisheim
Spreitenbach	Lagerhäuser Aarau AG Logistikcenter Spreitenbach Industriestrasse 174 8957 Spreitenbach
Treize-Cantons	Nestlé Waters Suisse S.A. Route de la Gare 1 – 1525 Henniez, Suisse
Saxon	Nestlé Waters Suisse S.A. Chemin des Iles Saxon, Suisse

3.2. Les livraisons par camion ne sont possibles que du lundi au vendredi dans les tranches horaires indiquées ci-dessous (sauf jours fériés dans le canton où se trouve le site) :

3.3. Nestlé se réserve le droit de fermer la réception des marchandises (fermetures annuelles). Le fournisseur sera informé à l'avance.



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

- 3.4. Les livraisons en dehors des horaires indiqués ne peuvent être acceptées sans concertation préalable avec Nestlé.
- 3.5. En dehors des heures indiquées, les camions ne peuvent être garés que dans les emplacements qui leur sont réservés. À Konolfingen, les camions ne sont pas autorisés à passer la nuit.
- 3.6. Remarque : La livraison doit faire l'objet d'une notification deux jours ouvrables avant la date de livraison via le programme de gestion des tranches horaires TRANSPOREON (www.transporeon.com) ou par e-mail. Les agents de transit peuvent aussi livrer à Nestlé sans avoir réservé de date de livraison ou de tranche horaire. Dans ce cas, il est recommandé de prévoir un temps d'attente.

4. Palettisation et étiquetage

- 4.1. La hauteur minimale de la rampe de chargement du camion doit être de (voir ci-dessous) :

Usine	Hauteur rampe de chargement
Broc	1,10 m
Orbe	1,10 m
Bâle	1,10 m
Konolfingen	1,10 m
Wangen	0,90 m
Schafisheim	1,10 m
Spreitenbach	1,15 m
Nestlé Waters	1.10 m

Toutes les marchandises doivent être livrées en bon état sur des palettes EURO ou CHEP (800 x 1200 mm ou 800 x 1000 mm).

Nestlé se réserve le droit de refuser les marchandises si la hauteur des rampes de chargement ne correspond pas aux normes.

- 4.2. La hauteur maximale des palettes et le poids maximal ne doivent pas être dépassés (voir tableau ci-dessous) :

Usine	Hauteur	Poids
Broc	1,95 m	1 000 kg
Orbe	2,40 m	1 000 kg
Bâle	2,00 m	900 kg
Konolfingen – Matières premières	2,10 m	1 000 kg
Konolfingen – Matières d'emballage	2,40 m	1 000 kg
Wangen – Emballage brut et primaire	1,60 m	1 000 kg

Wangen – Emballage secondaire	2,10 m	1 000 kg
Schafisheim	1,95 m	1 000 kg
Spreitenbach	2,05 m	1 000 kg
Nestlé Waters	2m	1 000 kg

- 4.3. Afin d'assurer la sécurité du transport et des manœuvres impliquant des transpalettes ou des chariots élévateurs, les marchandises doivent être correctement emballées (stables, sécurisées et non en surplomb).

– La palette doit être propre et exempte de corps étrangers

– La palette doit être exempte de toute odeur

– La palette doit être sèche et non endommagée moins de 28 % d'humidité)

– La palette doit être conforme aux mesures d'hygiène alimentaire

imposées par la loi (RS 817.024.1 Art. 13) et doit correspondre aux normes IPPC

– La palette doit être adaptée au stockage en hauteur (magasin à haut rayonnage avec plateau à patins)

– Seul un lot par palette est autorisé

– Wangen : le chargement transversal des palettes n'est pas autorisé

– Broc : les palettes ne peuvent pas être empilées (Raw&Pack)

Nestlé se réserve le droit de refuser les marchandises si la qualité des palettes ne correspond pas aux normes.

- 4.4. Les étiquettes de livraison doivent être apposées sur les deux côtés (grand et petit) de la palette et doivent être clairement visibles et faciles à atteindre.

- 4.5. Les étiquettes doivent être imprimées conformément à la norme SSCC et doivent comporter au moins les informations suivantes : Veuillez vous référer aux normes GS1 pour les SSCC

: http://www.gs1.org/docs/tl/GS1_Logistic_Label_Guideline.pdf

- Nom du fournisseur
 - Numéro d'article Nestlé
 - Description du matériel
 - Numéro SSCC / Code EAN (GTIN)
 - Quantité par palette
 - Production / Lot de fabrication
 - Date de fabrication et date d'expiration de la période de stockage
- En cas de double scannage à la fabrique Nestlé :



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

- La date limite de stockage est obligatoire et la date de production est recommandée sur le code barre
- Le numéro de lot ne doit pas dépasser 10 chiffres
- Un numéro de lot ne couvre qu'un seul jour calendaire

- 4.6. Pour la durée de stockage minimale, se référer au cahier des charges. En l'absence de cette indication dans le cahier des charges, compter au moins deux tiers de la durée de stockage totale.
- 4.7. En cas de non-conformité de la palettisation et de l'étiquetage, une discussion en la matière doit être engagée au préalable avec le département logistique de la fabrique concernée.

5. Documents

Les documents suivants doivent être fournis à chaque livraison :

5.1. Bon de livraison

Le bon de livraison doit contenir au moins les informations suivantes :

- Description du produit
- Numéro d'article Nestlé
- Lot de production / de fabrication
- Date de production et date d'expiration de la période de stockage (matières d'emballage)
- Date limite d'utilisation (matières premières)
- Quantité par lot
- Nom du fournisseur
- Numéro de site du vendeur
- Nom du site du vendeur (ville)
- Numéro de commande Nestlé (Bon de commande 4 ou 85)
- Nombre de palettes livrées et de palettes à retourner
- Pour les produits BIO –code de contrôle de l'organisation de certification

- 5.2. Si Nestlé en fait la demande, un certificat d'authenticité doit être envoyé au service d'assurance de la qualité par courriel ou par fax avant la livraison. Les documents demandés doivent être présentés pour chaque combinaison matières / lot expédié.

5.3. Documents douaniers pour les marchandises importées

Les documents suivants sont obligatoires pour les marchandises importées :

- Une facture commerciale indiquant le numéro de commande et le numéro d'article Nestlé
- Déclaration ou certificat d'origine préférentielle si la règle de l'ALE ou du SPG s'applique
- Contrat de transport (CMR-CIM-B/L)
- Liste de colisage
- Document d'accompagnement transit ou export

- 5.4. Si une fiche de contrôle de la température est requise, elle doit être jointe aux documents de livraison.

6. Dédouanement des marchandises importées en Suisse

- 6.1. Les marchandises ne sont acceptées par la fabrique ou le site que si une preuve de dédouanement est présentée (par exemple, une copie de la déclaration de douane).
- 6.2. Le dédouanement à l'importation doit être effectué pour toutes les livraisons de marchandise par des courtiers en douane nommés par Nestlé. Une liste de contacts spécifique peut être demandée par Nestlé :
- Schenker Suisse SA => Importation via l'Allemagne et l'Autriche
 - PESA AG => Importation via la France et l'Italie
 - Lagerhäuser Aarau => Livraisons en transit vers un entrepôt à Schafisheim ou Spreitenbach (bureau de douane de destination : CH001631 Aarau)
- 6.3. Cette règle ne s'impose pas pour les envois sous incoterms RDA. Dans ce cas, veuillez vous assurer que les marchandises sont dédouanées à la frontière lors de leur entrée en Suisse. Le dédouanement à destination (usine Nestlé) n'est PAS possible. La règle énoncée au point 6.1 doit être respectée.
- 6.4. Tous les envois doivent être notifiés par e-mail avec les documents indiqués au chapitre 5.3, au moins 24 heures à l'avance.
- 6.5. Les contrôles douaniers sur les marchandises sont autorisés tant que l'emballage extérieur demeure fermé. Dans tous les autres cas, Nestlé doit être contactée par le courtier en douane responsable ou, si elle est en transit, par le transitaire.



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

Niveau de service des fournisseurs – Instructions

Passer un appel de commande

La date et la quantité de la livraison doivent être confirmées dans les **2 jours ouvrables (24 heures pour la fabrique de Wangen)** suivant la réception de la commande du service de planification des ressources de production (MRP) de la fabrique. Il est possible de déroger à cette règle après discussion avec le responsable de la planification.

Tout écart par rapport à l'appel de commandes doit être notifié par écrit au service de planification des ressources de production (MRP) de l'usine dans les meilleurs délais. Le service MRP doit accepter les modifications pour que le résultat soit validé. (*Et vice-versa*)

Calcul

Le SSL mesure 3 critères : Respect des délais, quantité et qualité (initiale et totale). Chaque article figurant sur le bon de commande est évalué selon 3 critères : Si les 3 critères sont atteints, l'article est validé et le score est de 100 %. Si un ou plusieurs critères ne sont pas atteints, l'article obtient un score de 0 %.

Tranche horaire

Il est possible qu'une fabrique demande à un fournisseur une livraison dans une tranche horaire spéciale. Cette demande fera l'objet d'une communication et ne sera acceptée que si les deux parties y consentent.

Atteint ou non atteint

Critères	Atteint	Non atteint
Ponctualité	La livraison des marchandises a eu lieu à la date (<i>et à l'heure</i>) confirmée ou les modifications ont été communiquées <u>et</u> acceptées par Nestlé.	Arrivée tardive ou anticipée des marchandises, sans envoi de communication au MRP.

Quantité	La quantité livrée correspond à celle indiquée sur le bon de commande.	La quantité livrée ne correspond pas aux informations du bon de commande.
Qualité initiale	Tous les bons de livraison (5.2.) sont présents et tous les contrôles sont validés.	Il manque un document ou des informations, ou autre problème (conteneur non scellé, palette/emballage intact, conteneur propre, etc.) a été constaté lors de la livraison.
Qualité de l'ensemble	Pas de problèmes de qualité.	Une déclaration de non-conformité en matière de qualité (plainte) a été formulée après la livraison.

Qualité

La qualité initiale est évaluée au moment de la livraison et la qualité de l'ensemble est signalée à tout moment par la suite, par une notification.

Douanes et transports

Si, selon l'incoterm, le fournisseur est responsable du transport, il lui incombe d'anticiper les questions de douane. Tout retard de transport (ou problème de douane) aura une incidence sur le score du fournisseur.

Si, après accord mutuel, le fournisseur livre des marchandises à la frontière et que Nestlé organise le reste du transfert jusqu'à la fabrique, la ponctualité est évalué au moment où la livraison est effectuée à l'endroit convenu. Si le fournisseur livre ses marchandises trop tard, le critère « livraison dans les délais » sera enregistré comme « non atteint ».

Objectifs et mesures correctives

L'objectif est fixé à **95%**. En dessous de ce seuil, un plan d'action peut être demandé par Nestlé, à tout



Entre-deux-Villes 12
Case postale 352
1800 Vevey, Suisse
Tél. : +41 21 924 51 11

moment. En cas de résultats insatisfaisants, Nestlé peut procéder à :

1. Des examens récurrents avec le service d'approvisionnement
2. Des audits sur site
3. Une réduction de la quantité allouée
4. La non-consultation de la société en cas d'appel d'offre
5. L'exclusion de la liste des fournisseurs de Nestlé

Les scores des fournisseurs sont partagés lors de réunions régulières. Le fournisseur peut demander plus d'informations à tout moment, si besoin.

**IMPORTING TO SWITZERLAND**

Switzerland requires importers to provide information on all goods imported into the country and to file a customs declaration. To ensure compliance, importers must submit a customs declaration to the Swiss Customs authorities. The Swiss Customs authorities will be notified by the importer of the goods to be imported into the country. The importer must also provide a copy of the customs declaration to the Swiss Customs authorities. The importer must also provide a copy of the customs declaration to the Swiss Customs authorities.

Dear Partner,

As of October 2025, we have moved our customs instructions to a new link (here below). Please always refer to the link directly and avoid downloading the PDF to ensure you are viewing the most up-to-date information.

<https://www.nestle.ch/customs-clearance-instructions>

EXPORTING FROM SWITZERLAND

The export of goods from Switzerland is subject to customs clearance. The importer must provide a customs declaration to the Swiss Customs authorities. The importer must also provide a copy of the customs declaration to the Swiss Customs authorities. The importer must also provide a copy of the customs declaration to the Swiss Customs authorities.

Category	Sub-category	Value
Foodstuffs
Alcohol
Tobacco
Textiles
Metals
Chemicals
Electronics
Transportation
Other